

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

**Référentiel
du Brevet Professionnel Agricole
et Maritime
option productions aquacoles**

Juillet 1999

I - La fiche descriptive d'activités du chef d'exploitation en aquaculture

La liste des activités du chef d'exploitation en aquaculture

1 - Il analyse la situation de son exploitation et prend des décisions

- il situe l'exploitation dans son environnement,
- il évalue les potentialités de l'exploitation,
- il raisonne le développement de l'exploitation, notamment en phase d'installation et de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.

2 - Il met en œuvre les productions aquacoles

- il établit un calendrier zootechnique de production,
- il met en place les installations et équipements nécessaires à chaque étape du processus de production en tenant compte des objectifs fixés,
- il collecte ou s'approvisionne en géniteurs, œufs ou juvéniles,
- il effectue la mise en place des élevages dans les sites de production,
- il assure les ressources alimentaires nécessaires aux élevages,
- il assure le suivi des élevages (tri, comptage, échantillonnage),
- il réalise toutes les opérations liées à la reproduction,
- il maîtrise l'état sanitaire des élevages,
- il récolte, stocke et conditionne les produits pour la vente,
- il étudie et met en œuvre éventuellement des processus de transformation des produits,
- il réalise les travaux d'entretien et de réparations courantes du matériel, des équipements, des installations et des bâtiments,
- il respecte les réglementations en matière d'hygiène, de sécurité, d'occupation de l'espace et d'environnement.

3 - Il commercialise ses produits

- il élabore une stratégie de commercialisation,
- il fait connaître ses produits,
- il se constitue une clientèle et la fidélise,
- il participe à la promotion collective des produits,
- il mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette commercialisation.

4 - Il analyse les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation et prend des décisions

- il enregistre et organise les données nécessaires à l'élaboration des résultats technico-économiques de l'exploitation et des documents comptables,
- il interprète les résultats technico-économiques,
- il raisonne le financement de son exploitation en tenant compte des contraintes fiscales, juridiques et sociales.

5 - Il gère les aspects sociaux, humains et réglementaires liés à l'exercice de son métier

- il gère son personnel dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives,
- il s'informe et tient compte de l'évolution des différentes réglementations liées à son activité,
- il prend une part active au sein de groupes et d'organisations professionnelles aquacoles.

II - La fiche descriptive d'activités de l'ouvrier hautement qualifié en aquaculture

La liste des activités de l'ouvrier hautement qualifié en aquaculture

1 - Il met en œuvre les différentes opérations liées à la conduite de l'élevage et participe à la vente et à la transformation des produits

- il collabore à l'établissement du calendrier zootechnique de production,
- il participe à la mise en place des installations et des équipements nécessaires aux différentes étapes de la production aquacole,
- il participe aux opérations de collecte et d'approvisionnement en géniteurs, œufs et juvéniles,
- il participe à la mise en place des élevages dans les sites de production,
- il assure l'alimentation des animaux et/ou stimule la productivité du milieu,
- il assure le suivi des élevages (tri, comptage, échantillonnage),
- il participe aux opérations liées à la reproduction,
- il intervient sur la santé et l'hygiène de l'élevage,
- il participe à la récolte, au stockage et au conditionnement des produits de l'élevage,
- il participe aux activités de vente et/ou de transformation des produits.

2 - Il utilise en toute sécurité les différents matériels et équipements nécessaires à la conduite des élevages

- il conduit les machines et les véhicules et utilise les équipements en respectant les normes de sécurité,
- il effectue les réglages nécessaires au bon fonctionnement des matériels et des équipements qu'il utilise,
- il réalise les travaux en tenant compte de leur nature et des contraintes des différentes opérations,
- il participe à l'entretien et aux réparations courantes du matériel, des équipements et des installations.

3 - Il rend compte de ses travaux et des incidents éventuels et propose des solutions

- il rend compte du travail réalisé à son supérieur hiérarchique et signale les dysfonctionnements éventuels et/ou les incidents rencontrés lors de l'exécution du travail,
- il enregistre les données technico-économiques se rapportant aux travaux effectués et en fait une première interprétation,
- il peut faire des suggestions pour améliorer le fonctionnement des chantiers,
- il peut participer à la définition des besoins et au choix des matériels et équipements.

4 - Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale

- il s'informe sur son domaine d'activité et son environnement socio-professionnel,
- il participe à des stages de formation professionnelle.

La liste des objectifs pédagogiques

Les OTI des UC nationales de qualification

D1 – domaine technologique et professionnel

UC 1

OTI 1 : Être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

UC 2

OTI 2 A : Être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité
OTI 2 B : Être capable de réaliser les opérations liées à la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

D2 – domaine mathématiques

UC 3

OTI 3 : Être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

D4 – domaine expression et communication

UC 4

OTI 4 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

D5 – domaine économique et professionnel

UC 5

OTI 5 : Être capable d'expliquer le fonctionnement d'une exploitation

UC 6

OTI 6 A : Être capable d'assurer la conduite technico-économique d'une exploitation aquacole
OTI 6 B : Être capable de participer à la gestion et au suivi des travaux d'une exploitation aquacole

UC 7

OTI 7 : Être capable de situer l'exploitation dans son environnement

Les OTI et OI des UC nationales de qualification

D1 – domaine technologique et professionnel

UC 1

OTI 1 : Être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

L'OTI et les OI de cette UC sont écrits de manière à correspondre à l'UC 1 du BP REA configurée pour un même système de production, à condition que les modalités et critères d'évaluation soient identiques (cf. note de service DGER n° 2122 du 18 octobre 1991).

OI 11 : Être capable d'identifier les répercussions du milieu aquatique et du climat en production aquacole

OI 111 : Être capable de caractériser les différents milieux aquatiques

OI 112 : Être capable d'apprécier l'influence des caractéristiques du milieu et du climat sur la croissance et le développement des organismes aquatiques et sur la conduite des élevages

OI 113 : Être capable de décrire les interventions destinées à corriger les variations du milieu

OI 12 : Être capable de mobiliser les connaissances concernant les pratiques d'élevage aquacole

OI 121 : Être capable de situer les différentes espèces aquatiques dans le monde vivant

OI 122 : Être capable de décrire les caractéristiques des principales fonctions vitales des espèces aquatiques et leurs conséquences sur les techniques d'élevage

OI 123 : Être capable de citer les principaux ennemis des espèces aquatiques

OI 124 : Être capable de citer les principaux modes de prévention et/ou de soins d'un élevage donné

UC 2

OTI 2 A : Être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement

ou

OTI 2 B : Être capable de réaliser les opérations liées à la conduite de la production aquacole dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement

Deux OTI sont proposés dans le cadre de cette UC :

- l'OTI 2 A s'adresse aux futurs chefs d'exploitation. Sa spécification exclut les objectifs liés à la mise en œuvre qui doivent faire l'objet d'une ou plusieurs UCARE.*
- l'OTI 2 B s'adresse aux ouvriers hautement qualifiés (OHQ). Sa spécification, contrairement à celle de l'OTI 2 A, porte essentiellement sur les objectifs de mise en œuvre pratique.*

OTI 2 A : Être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement

OI 21 A : Être capable de choisir les techniques de production adaptées aux objectifs et contraintes de l'exploitation dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement

OI 211 A : Être capable de choisir un mode de conduite en fonction des objectifs, des atouts et des contraintes de l'exploitation et compte tenu des réglementations en matière d'hygiène, de sécurité, d'occupation de l'espace et de l'environnement

OI 212 A : Être capable d'apprécier l'état d'un élevage

OI 213 A : Être capable de décrire un ensemble de techniques adaptées pour assurer l'hygiène et la santé d'un élevage

OI 214 A : Être capable de décrire les techniques adaptées pour assurer les ressources alimentaires

OI 215 A : Être capable de choisir une espèce ou une souche en fonction des objectifs de production et des contraintes de l'exploitation

OI 216 A : Être capable d'établir le planning des opérations d'élevage

OI 217 A : Être capable de programmer les opérations de récolte en fonction du type de produits souhaité, de leur destination et, éventuellement, des disponibilités de stockage

OI 22 A : Être capable de choisir les installations, les équipements et les matériels nécessaires à la conduite de la production aquacole

OI 221 A : Être capable de choisir le matériel, les équipements et les installations nécessaires à la conduite du système de production

OI 222 A : Être capable de choisir les installations nécessaires au stockage et au conditionnement des produits de l'élevage

OI 223 A : Être capable de choisir le matériel, les équipements et les installations nécessaires à la commercialisation des produits et à leur transformation

OI 23 A : Être capable d'organiser les travaux à effectuer dans les conditions de sécurité optimales

OI 231 A : Être capable de répertorier les tâches à effectuer et les moyens à mobiliser pour la réalisation des travaux

OI 232 A : Être capable de proposer un mode d'organisation en le justifiant

OI 233 A : Être capable de citer les risques liés à la réalisation d'un travail donné, les moyens à utiliser et les comportements à mettre en œuvre pour la prévention des accidents

OI 24 A : Être capable d'assurer le suivi technique de la production

OI 241 A : Être capable d'enregistrer les données techniques

OI 242 A : Être capable d'utiliser les critères techniques simples

OI 243 A : Être capable d'interpréter les résultats obtenus

OI 244 A : Être capable de proposer des améliorations techniques

<p>OTI 2 B : Être capable de réaliser les opérations liées à la conduite de la production aquacole dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement</p>

OI 21 B : Être capable d'effectuer les travaux dans les conditions optimales de sécurité

OI 211 B : Être capable de répertorier les tâches et les moyens dont on dispose pour la réalisation d'un travail

OI 212 B : Être capable d'énumérer les moyens à utiliser et les comportements appropriés pour prévenir les risques liés à la réalisation d'un travail

OI 213 B : Être capable d'appliquer les principes de sécurité et d'économie dans l'effort

OI 22 B : Être capable de mettre en œuvre les différentes techniques ou opérations liées à la production dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'occupation de l'espace et de l'environnement

OI 221 B : Être capable de réaliser les opérations de captage de juvéniles

OI 222 B : Être capable de réaliser les différentes opérations de préparation et de mise en place des élevages dans les sites de production

OI 223 B : Être capable de réaliser les opérations pour assurer les ressources alimentaires en fonction de la qualité nutritive du milieu

OI 224 B : Être capable, le cas échéant, d'établir un plan de rationnement alimentaire

OI 225 B : Être capable d'assurer les opérations techniques liées à la reproduction et à la croissance des animaux

OI 226 B : Être capable de réaliser des traitements sanitaires simples, préventifs et curatifs

OI 227 B : Être capable d'assurer la récolte, le stockage et le conditionnement des produits de l'élevage

OI 228 B : Être capable de participer aux opérations de vente

OI 23 B : Être capable de contribuer au suivi de la production

OI 231 B : Être capable d'enregistrer des données techniques

OI 232 B : Être capable d'utiliser des critères techniques simples

OI 233 B : Être capable d'interpréter des résultats techniques

OI 234 B : Être capable de proposer des améliorations techniques

D2 – domaine mathématiques

UC 3

OTI 3 : Être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

OI 31 : Être capable de transformer un problème de la vie professionnelle ou sociale en un problème mathématique résoluble

- OI 311 : Être capable de reconnaître une relation de proportionnalité
- OI 312 : Être capable de reconnaître une situation additive (addition, soustraction)
- OI 313 : Être capable de reconnaître une situation multiplicative (division, multiplication)
- OI 314 : Être capable de reconnaître des progressions arithmétiques et géométriques
- OI 315 : Être capable de reconnaître des figures géométriques simples, planes ou spatiales
- OI 316 : Être capable de choisir une formule appropriée de calcul d'un périmètre, d'une aire, d'un volume

OI 32 : Être capable de résoudre un problème mathématique déjà formulé

- OI 321 : Être capable de tracer des figures élémentaires
- OI 322 : Être capable de mesurer (longueur, masse, angle, temps...)
- OI 323 : Être capable de représenter graphiquement des données statistiques
- OI 324 : Être capable d'exécuter des calculs sur des nombres entiers, des nombres décimaux, des fractions (addition, soustraction, multiplication, division)
- OI 325 : Être capable de calculer des intérêts simples et composés
- OI 326 : Être capable de résoudre un problème de proportionnalité
- OI 327 : Être capable de résoudre un problème de mélange
- OI 328 : Être capable de mettre en œuvre la notion de fonction sous divers aspects (graphiques, tableaux, formules)
- OI 329 : Être capable d'interpréter une courbe

OI 33 : Être capable de juger de la validité des résultats obtenus

- OI 331 : Être capable de prévoir l'ordre de grandeur d'un résultat approché
- OI 332 : Être capable d'interpréter des données statistiques

D4 – domaine expression et communication

UC 4

OTI 4 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

OI 41 : Être capable de communiquer oralement avec ses interlocuteurs

OI 411 : Être capable de répondre à une question précise

OI 412 : Être capable de décrire une pratique professionnelle

OI 413 : Être capable d'expliquer une décision

OI 414 : Être capable de faire un exposé à un groupe de pairs, à partir d'un canevas préparé

OI 415 : Être capable de reformuler l'opinion d'un participant à une réunion

OI 42 : Être capable de produire un texte

OI 421 : Être capable de rédiger une lettre de demande de renseignements

OI 422 : Être capable de remplir un questionnaire ou un imprimé

OI 423 : Être capable de rédiger son curriculum vitæ

OI 43 : Être capable de s'informer

OI 431 : Être capable de sélectionner rapidement les informations utiles dans un ensemble de données nombreuses et différenciées

OI 432 : Être capable de citer les sources potentielles d'informations par rapport à une question précise

OI 433 : Être capable d'extraire l'idée essentielle d'une page lue

OI 434 : Être capable de critiquer les arguments avancés dans un texte

D5 – domaine économique et professionnel

UC 5

OTI 5 : Être capable d'expliquer le fonctionnement d'une exploitation aquacole

OI 51 : Être capable de décrire la situation d'une exploitation aquacole

OI 511 : Être capable de citer les composantes de l'exploitation permettant d'élaborer une grille descriptive de sa situation

OI 512 : Être capable de rendre compte de la situation d'une exploitation aquacole à l'aide d'une grille descriptive

OI 52 : Être capable de retracer l'évolution d'une exploitation aquacole en faisant apparaître les événements et les décisions déterminants

OI 521 : Être capable de présenter chronologiquement les événements et décisions qui sont intervenus

OI 522 : Être capable d'établir les relations entre les événements et décisions passés et la situation actuelle de l'exploitation

OI 53 : Être capable d'établir les relations entre les éléments constitutifs d'une exploitation

OI 531 : Être capable de situer la place d'un atelier dans le fonctionnement de l'exploitation

OI 532 : Être capable de présenter la situation d'un atelier à l'aide d'indicateurs

OI 533 : Être capable d'établir les relations entre la situation d'un atelier et celle de l'exploitation (fonctionnement, objectifs, atouts, contraintes)

OI 534 : Être capable d'identifier le ou les problèmes de fonctionnement de l'exploitation compte tenu de ses caractéristiques et de ses objectifs

OI 54 : Être capable de présenter sa situation personnelle

OI 541 : Être capable de se situer en fonction de son statut et de l'organisation juridique de l'exploitation

OI 542 : Être capable de situer son activité au sein de l'exploitation (responsabilités, relations de travail...)

UC 6

OTI 6 A : Être capable d'assurer la conduite technico-économique d'une exploitation aquacole

ou

OTI 6 B : Être capable de participer à la gestion et au suivi des travaux d'une exploitation aquacole

Deux OTI sont proposés dans le cadre de cette UC : L'OTI 6 A s'adresse aux futurs chefs d'exploitation alors que l'OTI 6 B concerne les ouvriers hautement qualifiés (OHQ).

OTI 6 A : Être capable d'assurer la conduite technico-économique d'une exploitation aquacole

OI 61 A : Être capable de présenter un plan de production annuel et ses conséquences sur la situation économique, le calendrier de travail et d'utilisation des équipements et matériels

OI 611 A : Être capable d'établir le calendrier synthétique des achats et des productions pour une année

OI 612 A : Être capable d'établir le plan de trésorerie correspondant

OI 613 A : Être capable d'établir le calendrier de travail et d'utilisation des matériels et équipements pour une année

OI 62 A : Être capable d'assurer le suivi technico-économique d'une exploitation aquacole

OI 621 A : Être capable d'enregistrer les flux physiques et monétaires, les travaux et les événements sur des documents prévus à cet effet

OI 622 A : Être capable d'établir les résultats technico-économiques et de les représenter sous différentes formes

OI 623 A : Être capable d'interpréter les résultats par rapport aux années précédentes, aux prévisions et à d'autres exploitations

OI 63 A : Être capable de proposer des solutions alternatives d'ajustement pour une situation identifiée

OI 631 A : Être capable de proposer des modifications de l'organisation d'une activité sur une année ou des différentes activités sur une période

OI 632 A : Être capable de proposer des modifications à moyen terme dans la conduite de l'exploitation aquacole

<p>OTI 6 B : Être capable de participer à la gestion et au suivi des travaux d'une exploitation aquacole</p>

OI 61 B : Être capable de réunir les éléments nécessaires à l'établissement des résultats technico-économiques d'une exploitation aquacole

OI 611 B : Être capable de recueillir les informations nécessaires à l'établissement d'un calendrier de travaux

OI 612 B : Être capable d'enregistrer les temps de travaux et d'utilisation des matériels sur les documents prévus à cet effet

OI 613 B : Être capable de rappeler les éléments utiles au calcul du coût d'un chantier

OI 62 B : Être capable de citer les indicateurs technico-économiques utilisés pour la gestion de l'exploitation

OI 622 B : Être capable de citer les principaux postes de charges et de produits

OI 623 B : Être capable de comparer les résultats technico-économiques de productions de même type

OI 63 B : Être capable de comparer les prévisions et les réalisations d'un chantier pour en rendre compte à un supérieur hiérarchique

OI 631 B : Être capable d'identifier les écarts entre les prévisions et les réalisations

OI 632 B : Être capable de proposer des ajustements pour l'organisation d'un chantier

OI 633 B : Être capable de consigner ses observations sur les documents prévus à cet effet.

UC 7

OTI 7 : Être capable de situer l'exploitation aquacole dans son environnement

OI 71 : Être capable de situer l'exploitation aquacole dans son environnement local

OI 711 : Être capable de présenter les principales caractéristiques géographiques, sociales, culturelles, économiques de son environnement local

OI 712 : Être capable de présenter les principaux systèmes de production locaux et leurs perspectives d'évolution

OI 713 : Être capable de montrer en quoi l'environnement local peut faciliter ou faire obstacle aux projets de l'exploitation et de ceux qui y travaillent

OI 72 : Être capable de présenter les relations fonctionnelles de l'exploitation aquacole avec ses partenaires

OI 721 : Être capable de présenter les activités et le fonctionnement des partenaires en relation avec l'exploitation

OI 722 : Être capable de présenter les modalités des relations avec les partenaires de l'exploitation

OI 73 : Être capable d'identifier l'impact de l'évolution des événements ou de changements du contexte national ou international sur la situation et les objectifs de l'exploitation aquacole

OI 731 : Être capable de citer les principales évolutions du secteur aquacole

OI 732 : Être capable de citer les principales caractéristiques des filières de produits du secteur professionnel

OI 733 : Être capable de rappeler les principales mesures de la politique de la pêche et de l'aquaculture

Exemples d'UCARE

UCARE 8

OTI 8 A : Être capable de réaliser les opérations liées à la conduite de la production aquacole dans le respect et des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement

Cette UCARE correspond à l'UC 2 B destinée aux OHQ et porte essentiellement sur les objectifs de mise en œuvre pratique. Elle devrait de ce fait être proposée de manière assez systématique aux chefs d'exploitation. Toutefois, la spécification des objectifs pédagogiques sera à réaliser en fonction de la nature des productions et des particularités locales : en conchyliculture (*captage du naissain, élevage en surélévation, en eau profonde ou sur cordes*), en mytiliculture (*élevage sur bouchot ou sur filière...*), en pisciculture marine (*écloserie, grossissement en cage ou en bassin...*)

Cette UCARE 8 A pourrait, dans certains cas, constituer l'UCARE 9 ou 10 pour les chefs d'exploitation et/ou les OHQ ayant un ou (des) projet(s) de diversification d'activité(s) de production aquacole.

OTI 8 B : Etre capable d'assurer l'entretien et les réparations courantes du matériel, des équipements et des installations

Cette UCARE s'adresse plus particulièrement aux OHQ mais peut également être proposée en UC 9 pour les chefs d'exploitation.

UCARE 9 ou 10

OTI 9 ou 10 A : Etre capable d'élaborer une stratégie pour l'exploitation

Cette UCARE correspond à l'UC 9 du BP REA et s'adresse donc aux chefs d'exploitation.

OTI 9 OU 10 B : Etre capable d'assurer la commercialisation des produits aquacoles

La spécification de cette UCARE pourra être différente selon qu'elle s'adresse à des chefs d'exploitation ou à des OHQ, et selon les modalités de commercialisation adoptée (vente directe, vente à des GMS ou à des centrales d'achat...).

OTI 9 ou 10 C : Etre capable d'utiliser les technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

Cette UCARE correspond à l'UC 6 du BP REA.

OTI 9 ou 10 D : Etre capable de participer à la construction et à l'aménagement des installations aquacoles

OTI 9 ou 10 E : Etre capable de réaliser des opérations de transformation de produits aquacoles

OTI 9 ou 10 F : Etre capable de conduire une activité complémentaire dans le domaine du tourisme rural

OTI 9 ou 10 G : Etre capable de conduire une ou (des) activité(s) d'algoculture

OTI 9 ou 10 H : Etre capable d'effectuer les enregistrements comptables sur micro-ordinateur